

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt-quatre

Le 30 septembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 19 septembre 2024

Date d'affichage 19 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice 32

Présents 22

Votants 30

Etaient présents : Thierry RENOUF, Mohamed MAÂCHE, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Sylvain JOBEY, Virginie DALY, Marc DURAN, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE et Aurélie TRAORE **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Jacqueline BAZILLE, Nadia DAMART, Allan BERTU et Cédric EVANO **avaient respectivement donné pouvoir à :** Thierry RENOUF, Inès TOROND-MOYA, Mohamed MAÂCHE, Philippe GIRONDEL, Françoise DUPARC, Aminthe RENOUF, Jean-Claude ESTIENNE et Sonia CANTELOUP.

Absents excusés : Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Jacqueline BAZILLE, Nadia DAMART, Allan BERTU et Cédric EVANO.

Secrétaire de séance : Aminthe RENOUF et Jean-Claude ESTIENNE.

N° 2024-092 – RAPPORT DE PRÉSENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville d'Ifs pour la période 2017-2021.

L'instruction a été réalisée de mai 2022 à mars 2023. Les investigations avaient porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Le fonctionnement de la commune et ses relations avec la Communauté Urbaine Caen la mer ;
- La politique patrimoniale de la commune ;
- La fiabilité des comptes et la situation financière ;
- Les ressources humaines ;
- L'analyse d'un échantillon de procédures de commande publique.

A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la Ville le 27 avril 2023. Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de M. le Maire, a été communiqué à la Ville par courrier du 1^{er} juin 2023. Il a été présenté au Conseil Municipal le 26 juin 2023.

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a formulé une recommandation principale et trois obligations de faire, que sont :

Recommandation :

1. Formaliser une politique d'investissement par des plans pluriannuels.

Obligations de faire :

1. Faire concorder l'inventaire comptable et l'état de l'actif.
2. Attribuer le CIA en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent ;
3. Adopter les lignes directrices de gestion.

L'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières prévoit : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique ».

Par suite, il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de délibération portant rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Juridictions Financières ;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 1^{er} juin 2023 ;

VU la délibération n°2023-071 du 26 juin 2023 présentant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la commune d'Ifs pour les exercices 2017 à 2021 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 27 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter un rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes dans un délai d'une année à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente le contenu du rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes annexé à la présente délibération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

PREND ACTE des actions engagées à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 1^{er} juin 2023 présentées dans le rapport en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 30 septembre 2024

Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 3 octobre 2024

Affichée le : 3 octobre 2024

Acte à classer

2024-092

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-03T14-32-11.00 (MI255944277)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20241003-2024-092-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Rapport de présentation des actions entreprises a la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie

Date de décision : 03/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-092.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[12a.Rapport de présentation - Actions entreprises - Rapport CRC.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[PJ 1 - 2024-020 ROB 2024.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[PJ 10 - LDG - ACTUALISATION 2024.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[PJ 2 - 2023-010 ROB 2023.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[PJ 3 - SORTIE D ACTIF 2022.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[PJ 4 - SORTIE ACTIF 2023.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[PJ 5 - CR EP - PM - 2024.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

PJ 6 - CR CST 2020 LDG Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif
CDG 14 PI.PDF

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

PJ 7 - ARRETES VILLE Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif
CCAS LDG 2020.PDF

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

PJ 8 - RETROPLANNING Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif
LDG.PDF

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

PJ 9 - LDG - SUITE 2022- Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif
2023.PDF

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/10/24 à 11:57

Par LELONG EMILIE

Transmis

Date 03/10/24 à 14:32

Par LELONG EMILIE

Accusé de réception

Date 03/10/24 à 14:38

IFS, le 11/09/2024,

RAPPORT DE PRESENTATION

ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU 1^{ER} JUIN 2023

REFERENCE JURIDIQUE : Article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique ».

Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie relatif aux comptes et à la gestion de la Ville d'Ifs concernait la période de 2017 à 2021. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la Ville le 27 avril 2023. Ce rapport, intégrant les réponses de M. le Maire, a été communiqué à la Ville par courrier le 1^{er} juin 2023. Il a été présenté au Conseil Municipal le 26 juin 2023 qui en a pris acte.

Dans son rapport, la CRC de Normandie a formulé une recommandation principale et trois obligations de faire.

RECOMMANDATION N°1 : Formaliser une politique d'investissement par des plans pluriannuels : la formalisation d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sera en lien avec le décret tertiaire.

Dans son rapport, la CRC de Normandie relève que la Ville d'Ifs n'est pas dotée d'un PPI permettant de matérialiser la gestion immobilière de la collectivité. Cette démarche permettrait de mieux cibler les dépenses d'investissement en définissant une réelle stratégie patrimoniale mais également d'informer davantage l'assemblée délibérante.

En réponse, la Ville d'Ifs a introduit dans son Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) une partie consacrée à la prospective financière. A titre d'exemple, le ROB 2024 (pièce jointe n°1 – ROB 2024 adopté par la délibération n°2024/020 du 11 mars 2024) comporte une partie 3 – Prospective 2023-2026. Dans ce tableau, par exercice budgétaire, la capacité d'autofinancement (CAF) brute et nette et les dépenses et recettes d'investissement par projet sont présentées. Cette démarche avait également été conduite pour le ROB 2023 (pièce jointe n°2 – ROB 2023 adopté par la délibération n°2023/010 du 27 février 2023).

En parallèle, un travail a été initié en lien avec la Conseillère aux Décideurs Locaux de la DGFIP sur le territoire de Caen la mer. L'utilisation d'un support transmis par la DGFIP permettra d'analyser plus en détail :

- la trajectoire d'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement ;
- les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement courantes ou récurrentes hors nouveaux projets ;
- les nouveaux projets d'investissement envisagés et leur financement projeté (ainsi que leur impact éventuel sur les dépenses et recettes de fonctionnement).

A l'issue, la Ville pourra intégrer dans son ROB annuel un PPI davantage précis et sincère.

OBLIGATION DE FAIRE N°1 : Faire concorder l'inventaire comptable et l'état de l'actif : démarche déjà engagée lors du contrôle avec le passage à la M57.

La CRC de Normandie rappelle que la connaissance exhaustive du patrimoine passe par un inventaire physique opéré par l'ordonnateur. Elle cite le Guide des opérations d'inventaire réalisé par le Comité National de la Fiabilité des comptes locaux : « *la responsabilité du suivi des immobilisations de l'entité incombe, de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable public. (...) L'organisation de la tenue de l'inventaire implique donc pour l'ordonnateur : une tenue de l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens et qui permet de connaître précisément ses immobilisations (...). Une tenue de l'inventaire comptable qui permet de connaître ses immobilisations sur le volet financier. Reflet de l'inventaire physique, il représente l'expression comptable de la réalité physique du patrimoine* ».

A l'issue de son contrôle, la CRC avait constaté que l'inventaire transmis par la Ville d'Ifs n'était ni complet et ni actualisé. Il comportait encore des éléments de voirie qui avait été transférés à la Communauté Urbaine Caen la mer depuis le 1^{er} janvier 2017. La CRC avait été destinataire d'un document comportant l'actif proprement dit et des éléments d'actif non repris dans l'inventaire (provenant de l'ancien budget annexe jeunesse, politique culturelle supprimé en 2010).

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, la Ville d'Ifs avait pris l'engagement de revoir l'inventaire physique avant la fin de l'année 2022 en affectant un agent à l'inventaire physique des biens de la collectivité.

En réponse, la Ville d'Ifs confirme l'affectation d'un agent au travail d'étiquetage des matériels de la Ville au cours de l'année 2022. Cet étiquetage a été réalisé en concordance avec les numéros d'inventaire comptable. Ce travail a également permis de sortir de l'inventaire certains biens mis au rebut (pièce jointe n°3 – demande de sortie de l'actif des biens par catégorie de 2022) (pièce jointe n°4 – demande de sortie de l'actif des biens par catégorie 2023). Un rappel régulier est fait auprès des services municipaux sur la nécessité d'informer le service comptable d'une mise au rebut d'un matériel pour sa sortie de l'actif. Concernant les biens liés à l'ancien budget annexe jeunesse, ceux-ci ont été sortis de l'actif à la suite de leur mise au rebut.

Toutefois, deux années après cette intervention, il apparaît nécessaire qu'un nouvel agent soit missionné au suivi de l'inventaire physique et comptable. Cela permettra d'étiqueter les biens acquis au cours des années 2023 et 2024 et d'intégrer des matériels qui avaient été écartés lors de la 1^{ère} intervention (notamment les matériels informatiques). Un agent municipal sera affecté à cette mission en fin d'année 2024.

OBLIGATION DE FAIRE N°2 : Attribuer le CIA en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent.

La CRC avait constaté que, par délibération du 26 décembre 2017, la Ville a mis en œuvre le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce dispositif concerne tous les emplois permanents correspondant aux cadres d'emploi éligibles, pour les titulaires, les stagiaires et les contractuels. A cette occasion, la commune a institué l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Sur le CIA spécifiquement, la délibération du 26 décembre 2017 prévoit que le CIA est « *versé en fonction de la manière de servir de l'agent, de sa valeur professionnelle et de son investissement apprécié lors de l'entretien professionnel selon les critères fixés dans le formulaire de l'entretien professionnel applicable dans la collectivité* ».

En examinant un échantillon d'arrêtés individuels d'attribution de CIA, la CRC avait relevé que son montant était forfaitisé, par grade. Il n'existait donc pas de lien entre l'évaluation professionnelle et l'attribution du CIA, en contradiction avec le cadre réglementaire et législatif.

En réponse, au cours de l'année 2024, **la Ville d'Ifs** a engagé une réflexion autour de la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les directeurs, chefs de service et agents de police municipale et les gardes champêtres (décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres).

En effet, ce décret invite les collectivités à mettre en place au 1^{er} janvier 2025, pour les agents de police municipale une indemnité spéciale contenant une part variable attribuée en prenant en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent au regard de critères définis par l'organe délibérant. A cette fin, une trame d'entretien professionnel permettant une appréciation affinée de la manière de servir de l'agent a été retravaillée (pièce jointe n°5 – trame d'entretien professionnel 2024 - police municipale).

Cette démarche est une première occasion de diffuser une culture de valorisation financière de la manière de servir des agents au sein de la collectivité. Elle a vocation à être étendue à l'ensemble des agents municipaux de la Ville d'Ifs dans le cadre du CIA (part variable du RIFSEEP).

Toutefois, cette démarche implique l'affectation de crédits supplémentaires dédiés au CIA sur le chapitre 012 alors que la masse salariale a déjà une place prépondérante dans les dépenses de fonctionnement de la Ville. Ces contraintes financières se sont récemment durcies du fait des décisions gouvernementales visant à la revalorisation des rémunérations des agents dans un contexte d'inflation.

Par conséquent, la mise en œuvre du CIA nécessitera de trouver des marges de manœuvre financières le permettant.

OBLIGATION DE FAIRE N°3 : Adopter les lignes directrices de gestion (LDG).

La CRC de Normandie avait rappelé l'obligation d'adopter des lignes directrices de gestion (LDG) au 1^{er} janvier 2021. Prévu par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, les LDG déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 en précise le contenu.

Au moment du contrôle, la Ville d'Ifs avait fourni un document intitulé « lignes directrices de gestion » faisant un état des lieux des ressources humaines de la Ville mais qui « *ne comportait pas les éléments attendus par les textes* » du point de vue de la CRC.

En réponse, la Ville d'Ifs souhaite présenter chronologiquement la démarche d'adoption et de mise à jour des LDG menée depuis 2020.

Le 3 décembre 2020, le Comité Technique – Lignes Directrices de Gestion a adopté les LDG du Centre de Gestion du Calvados relatives à la promotion interne (pièce jointe n°6 – extrait du compte-rendu du Comité technique du 03/12/2020 – LDG du CDG 14 relative à la promotion interne).

Le 4 décembre 2020, Michel PATARD-LEGENDRE, Maire d'Ifs et Président du CCAS d'Ifs a pris un arrêté par structure portant mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents applicable au 1^{er} janvier 2021 (pièce jointe n°7 – arrêté n°2020/1060 VILLE – arrêté n°2020/141 CCAS – LDG Ville et CCAS d'Ifs adoptées en Comité Technique le 03/12/2020).

Avant le 1^{er} janvier 2021, des LDG ont donc été adoptées au sein de la Ville et du CCAS d'Ifs portant principalement sur la promotion et la valorisation des parcours professionnels (avancements de grade et promotions internes). L'objectif était de ne pas pénaliser les agents du fait de l'absence d'adoption de LDG complètes. Il a alors été convenu que les orientations générales de la collectivité et la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH seraient travaillées dans le cadre de groupes de travail dès 2021.

Ainsi, des groupes de travail décisionnels et opérationnels ont été organisés au cours de l'année 2021. Cette planification a dû être revue du fait de la période de confinement et d'absences pour maladie au sein de la Direction des Ressources Humaines de la Ville (pièce jointe n°8 – rétroplannings LDG 2021).

Dans le cadre d'un Comité Technique le 20/06/2022, les axes suivants ont été identifiés au titre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH (pièce jointe n°9 – LDG Ville et CCAS d'Ifs – Suite pour 2022-2023) :

ITEM N°1 : Dialogue social et organisation du travail

- Action n°1 : Mise en place du télétravail ;
- Action n°2 : Gestion du temps de travail ;
- Action n°3 : Renforcer le dialogue social ;
- Action n°4 : Renforcer le dialogue de gestion avec les directions : outil indispensable de pilotage de la masse salariale.

ITEM N°2 : Recrutement, modes de gestion et évaluation

- Action n°1 : Favoriser l'attractivité de la collectivité ;
- Action n°2 : Définir une procédure de recrutement ;
- Action n°3 : Adapter les recrutements aux besoins de la collectivité ;
- Action n°4 : Anticiper les départs en retraite.

ITEM N°3 : Développement des compétences

- Action n°1 : Rédiger un règlement de formation ;
- Action n°2 : Informer les agents sur les différents dispositifs de formation existants ;
- Action n°3 : Favoriser la formation des agents afin de consolider les connaissances et développer les compétences (parcours, perfectionnement etc.) ;
- Action n°4 : Mettre en œuvre un plan de formation pluriannuel.

Sur la période 2021-2023, la Direction des Ressources Humaines de la Ville a connu une instabilité au sein de l'équipe (départs / absences de longue durée). Cet état de fait a empêché la mise en place d'un véritable suivi des LDG. Des actions concrètes ont quand même été menées sur cette période.

Au cours de l'année 2024, la Ville s'est évertuée à recenser les actions qui ont été menées et qui s'inscrivent dans les items précédemment exposés et plus généralement dans une stratégie pluriannuelle de pilotage des RH (pièce jointe n°10 – LDG Ville et CCAS d'Ifs - Actualisation 2024). Elles sont nombreuses.

Avant la fin 2024, le comité de pilotage et le groupe de travail décisionnel seront réunis dans le but de prendre acte des actions menées au cours des dernières années et d'identifier les nouveaux axes prioritaires et les actions en découlant. Dans la foulée, les LDG actualisées seront présentées à l'assemblée délibérante.



Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRÉ

PIECES JOINTES :

- pièce jointe n°1 – ROB 2024 adopté par la délibération n°2024/020 du 11 mars 2024
- pièce jointe n°2 – ROB 2023 adopté par la délibération n°2023/010 du 27 février 2023
- pièce jointe n°3 – demande de sortie de l'actif des biens par catégorie de 2022
- pièce jointe n°4 – demande de sortie de l'actif des biens par catégorie 2023
- pièce jointe n°5 – trame d'entretien professionnel 2024 - police municipale
- pièce jointe n°6 - extrait du compte-rendu du Comité technique du 03/12/2020 – LDG du CDG 14 relative à la promotion interne
- pièce jointe n°7 – Arrêté n°2020/1060 VILLE – Arrêté n°2020/141 CCAS – LDG Ville et CCAS d'Ifs adoptées en Comité Technique le 03/12/2020
- pièce jointe n°8 – Rétroplannings LDG 2021
- pièce jointe n°9 – LDG Ville et CCAS d'Ifs – Suite pour 2022-2023
- pièce jointe n°10 – LDG Ville et CCAS d'Ifs - Actualisation 2024